

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 95-197 du 11 Juillet 1995

portant intégration de la Caisse  
Nationale d'Epargne à l'Office des  
Postes et Télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi organique N° 59-40 du 31 Décembre 1959 portant création d'une Caisse d'Epargne du Dahomey ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Loi N° 90-018 du 27 Juillet 1990 portant réglementation bancaire ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-271 du 17 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture et des Communications ;
- VU le Décret N° 89-156 du 25 Avril 1989 portant approbation des Statuts de l'Office des Postes et Télécommunications et fixant sa dotation en capital initial ;
- VU le Décret N° 94-361 du 4 Novembre 1994 portant approbation de la déclaration de politique sectorielle des Postes et Télécommunications ;
- SUR proposition du Ministre de la Culture et des Communications ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Juillet 1995,

DECRETE :

Article 1er.- La Caisse Nationale d'Epargne est et demeure une Caisse d'épargne postale. Elle est intégrée à l'Office des Postes et Télécommunications avec lequel elle constitue une seule et unique entité.

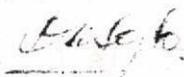
.../...

Article 2.- Intégrée à l'Office des Postes et Télécommunications, la Caisse Nationale d'Epargne bénéficie des dispositions applicables à l'Office dans le cadre de la Loi N° 90-018 du 27 Juillet 1990 portant réglementation bancaire.

Article 3.- Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale, le Ministre de la Culture et des Communications, le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prend effet pour compter du 28 Juin 1995 et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à COTONOU, le 11 Juillet 1995

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO.-

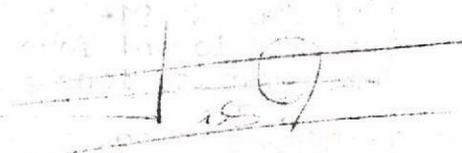
Le Ministre d'Etat, Chargé de la  
Coordination de l'Action Gouverne-  
mentale et de la Défense Nationale,

  
Désiré VIEYRA.-

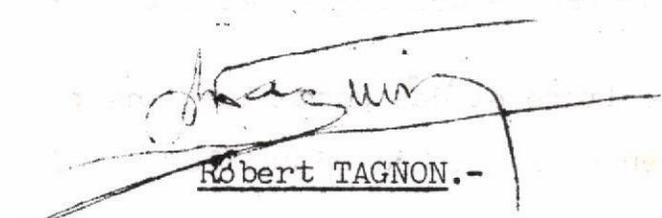
Le Ministre des Finances,

Le Ministre de la Culture et  
des Communications,

  
Paul DOSSOU.-

  
Félicienne Sophie GUINIKOUKOU.-

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique,

  
Robert TAGNON.-

Ampliatiions : PR 6, AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 WAAC 2 ME-DN 4 MCC 4 MF 4  
MPRE 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DGTCP-DI 5 BN-DAN 2  
DLC 1 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN 2 OPT 10 JO 1.-